

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N°124.2026

ARRÊTE DU MAIRE**Numérotation Rue de l'Albarède****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°92/2021 du 19 février 2021 portant numérotation de la rue de l'Albarède ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 10/04/2026 donnant délégation de signature à Monsieur Francis ALARY en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Considérant que la construction d'un nouveau logement nécessite de procéder à l'adjonction d'un nouveau numéro de voirie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation de voirie existante rue de l'Albarède, il est adjoint le numéro 25 à la parcelle cadastrée section AZ n°370 et le numéro 29 à la parcelle cadastrée section AZ n°372

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AZ	6	1
AZ	315	5
AZ	222	11
AZ	8	15
AZ	9	21
AZ	17	23
AZ	370 (issue de la parcelle AZ18)	25
AZ	371 (issue de la parcelle AZ18)	27
AZ	372 (issue de la parcelle AZ18)	29
AZ	22	33
AZ	348	37
AZ	263	39
AZ	265	41
AZ	266	43

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
AZ	341	6
AZ	142	12
AZ	141	14
AZ	128	16
AZ	230	20
AZ	231	22
AZ	126	24
AZ	121	28
AZ	352	30
AZ	119	34
AZ	118	36
AZ	117	40
AZ	319	48

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 92/2021 du 19 février 2021.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 29 mai 2026

Francis ALARY

5° Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.